



AVIS PUBLIC

Pour le présent, les citoyens sont informés qu'il se tiendra le samedi du 24 mai 2023, à l'Assemblée municipale à compter de 19 heures.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-2020 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

Ce règlement vise à fixer les conditions de vente en public et d'opération des ventes de fournement public, des ventes de garage et des ventes publiques immobilières organisées par le comité ou par responsabilité et compétence, non cumulativement, des municipalités ou les cités jumelées :

- Période et les ventes de garage sont ouvertes.
- Durée maximale et heures, conditions.
- Description des marchandises.
- Marchandises admissibles et le reverse.
- Affichage publicitaire.

Ce règlement s'applique en conjonction au règlement numéro 2020-2021 (21) ainsi que leurs amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-25-001.

Le règlement est en vigueur à compter de la date de publication en tel que publié.

Il peut être consulté sur le site internet ou bureau de la municipalité au 21 rue Principale à Trois-Lacs-de-Miravalles.

Émis à Saint-Jacques de Miravalles, ce 27^e jour du mois de mai 2022.

Je soussigné, Lucinda Brune, directrice générale et gestionnaire locale certifie sous serment d'être avec justice l'auteur public ainsi qu'affiché sur ce site à l'effet des articles cités par le règlement sous 2022-25-001 et publié le 24 mai 2023.

Lucinda Brune
Directrice générale et gestionnaire locale